

FNB Options d'achat couvertes sur géants de l'or+ CI First Asset
(« Fiducie »)



FORMULAIRE DE PROCURATION
(la « procuration »)

Assemblée extraordinaire
1 avril 2021 à 10 h 00 EDT
Téléconférence
(l'« assemblée »)

DATE DE CLÔTURE DES
REGISTRES : 10 février 2021
NUMÉRO DE CONTRÔLE :
NUMÉRO DE SÉQUENCE :
ÉCHÉANCE POUR LA
PRÉSENTATION DES
PROCURATIONS : 30 mars 2021 à 10 h 00 EDT

MÉTHODES DE VOTE	
INTERNET	Rendez-vous au www.voteproxyonline.com et saisissez le numéro de contrôle à 12 chiffres indiqué ci-dessus
TÉLÉCOPIEUR	416 595-9593
PAR LA POSTE	Compagnie Trust TSX 100, rue Adelaide Ouest, bureau 301 Toronto (Ontario) M5H 4H1

Le soussigné désigne par la présente **Francisca Julinda ou, à défaut de celui-ci, tout administrateur ou dirigeant de CI Investments Inc.** (les « représentants de la direction ») ou, au lieu de l'une de ces personnes, la personne suivante

Nom de la personne désignée en lettres moulées

à titre de fondé de pouvoir chargé de le représenter à l'assemblée et autorisé à agir et à voter en son nom relativement à toutes les questions qui seront dûment présentées à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, de la même manière et avec les mêmes pouvoirs que si le soussigné était lui-même présent à ladite assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous, s'il y en a.

– VEUILLEZ CONSULTER LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU VOTE AU VERSO –

RÉSOLUTIONS – LE TEXTE **SURLIGNÉ** AU-DESSUS DES CASES INDIQUE LES RECOMMANDATIONS DE VOTE DE LA DIRECTION

1. Proposition de modification de l'objectif de placement

Examiner et, s'il est jugé approprié, adopter des résolutions visant à approuver la modification de l'objectif de placement, décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, datées du 19 février 2021.

POUR

CONTRE

La présente procuration, qui remplace et révoque toutes les procurations dont la date est antérieure, **DOIT ÊTRE SIGNÉE.**

NOM EN LETTRES MOULÉES

Signature du ou des propriétaires véritables Date (MM-JJ-AAAA)

Lignes directrices et conditions relatives au vote par procuration

1. LA PRÉSENTE PROCURATION EST SOLLICITÉE PAR LA DIRECTION DE LA FIDUCIE.
2. IL Y A LIEU DE LIRE LA PRÉSENTE PROCURATION CONJOINTEMENT AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE AVANT DE VOTER.
3. Si vous désignez les représentants de la direction pour qu'ils exercent les droits de vote afférents à vos titres, ceux-ci voteront conformément à vos instructions ou, en l'absence d'instructions, conformément aux recommandations de vote de la direction surlignées pour chacune des résolutions présentées au verso. Si vous désignez une autre personne pour qu'elle exerce les droits de vote afférents à vos titres, celle-ci votera également conformément à vos instructions ou, en l'absence d'instructions, à son gré.
4. La présente procuration confère à la personne désignée le pouvoir de voter à son gré relativement aux modifications ou aux changements touchant les questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne et aux questions dûment présentées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.
5. **Chaque porteur de titres a le droit de désigner une personne autre que les représentants de la direction indiqués aux présentes pour le représenter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.** Il peut exercer ce droit en inscrivant dans l'espace prévu à cette fin le nom de la personne désignée, laquelle n'est pas tenue d'être un porteur de titres de la Fiducie.
6. Le présent formulaire de procuration n'est valable que s'il est signé. Prière de le dater, faute de quoi la procuration sera réputée porter la date à laquelle elle a été postée aux porteurs de titres de la Fiducie.
7. La présente procuration n'est valide que si elle est présentée selon l'une des **méthodes de vote** et reçue par *Compagnie Trust TSX* avant l'**échéance pour la présentation des procurations** indiquée au verso ou, dans le cas d'un ajournement ou d'un report de l'assemblée, au moins 48 heures (exception faite du samedi, du dimanche et des jours fériés) avant l'heure de l'assemblée ajournée ou reportée. Le président de l'assemblée pourra à son gré accepter ou rejeter les procurations présentées en retard, et il n'est ce faisant nullement tenu d'accepter ou de rejeter en particulier certaines procurations.
8. Si le porteur de titres est une société, la procuration doit être signée par un dirigeant ou un avocat dûment autorisé de celle-ci; le porteur de titres pourrait devoir fournir des documents attestant la capacité du signataire à signer la procuration.
9. Les lignes directrices de l'établissement adéquat des procurations peuvent être consultées à www.stac.ca. Prière de se reporter à la section Protocole concernant les procurations (Proxy Protocole)

Investisseurs InSite

Compagnie Trust TSX offre gratuitement à tous les détenteurs de titres la possibilité d'accéder en tout temps de façon commode et sécuritaire à l'ensemble des données relatives à leur compte, notamment le sommaire des avoirs et l'historique des transactions, et propose des liens vers des formulaires utiles et des listes de questions fréquentes.

Pour vous inscrire, visitez le www.tsxtrust.com/investorinsite

Cliquez sur « Inscrivez-vous », puis remplissez le formulaire d'inscription. Si vous avez des questions, veuillez nous appeler sans frais au 1 866 600-5869.